

L'équipe :

Une équipe pluridisciplinaire (Assistante de soins en gérontologie, Aide-Soignante) propose quotidiennement des activités dans le respect du rythme de chacun : activités, manuelles, cuisines, ateliers cognitifs, promenades, etc..., dans un cadre rassurant.



Le tarif ?

Une partie du coût de l'Accueil de Jour peut être pris en charge par le Conseil Départemental au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.



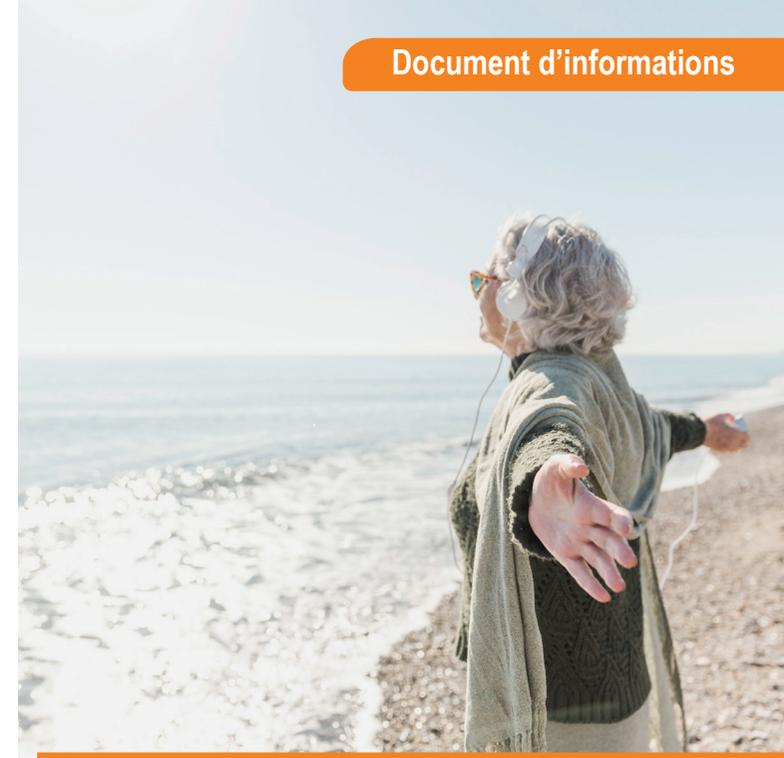
Vous cherchez une solution d'aide et de soutien ?



Centre Hospitalier de Josselin
Accueil de Jour

25 Rue Saint-Jacques
56120 Josselin

Le cadre du service et de l'équipe se tiennent à votre disposition pour plus de renseignements.



Accueil de jour

Tél. 02 97 73 13 33
Mail : adj1@hl-josselin.fr

Le Centre Hospitalier de Josselin propose d'accueillir à la journée, les personnes de plus de 60 ans, souffrant de troubles de la mémoire.

Les objectifs ?

L'Accueil de Jour est un lieu d'accompagnement médico-social, assuré par du personnel formé, pour les personnes âgées souffrant de troubles de la mémoire.

Il a pour mission, sur la base de projets individualisés, de :

- Rompre l'isolement et restaurer le lien social ;
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ;
- Contribuer au mieux-être des personnes accompagnées ;
- Soutenir et soulager les aidants en leur permettant un répit durant la journée ;
- Prévenir la perte d'autonomie en stimulant les capacités des personnes âgées par diverses activités.

Les modalités d'accueil

L'accueil de Jour est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30.



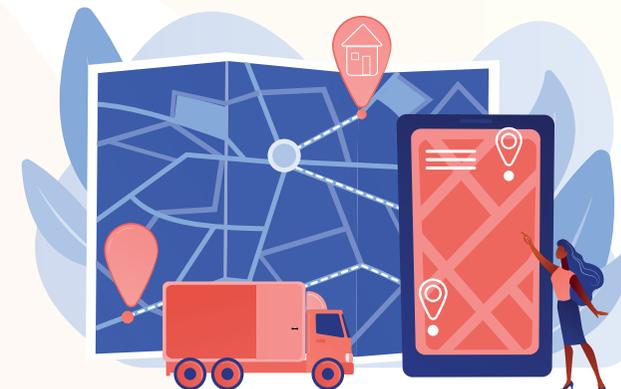
Le dossier d'admission

Le dossier est à retirer à l'accueil de l'EHPAD ou auprès de l'Accueil de Jour.

- Compléter le volet administratif et le volet médical par le médecin traitant.
- Retourner le dossier pour validation par le médecin coordinateur de l'établissement.



La prise en charge du transport :



Le coût du transport est pris en charge par l'établissement dans un rayon de 40 kilomètres aller-retour. L'Accueil de Jour ne disposant pas de véhicule pour effectuer les transports, le choix du prestataire est libre. Cependant une convention doit être signée entre le taxi et l'EHPAD.